

Monsieur le Maire
place de la mairie
73 590 NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Ref : DMC/SO PLU

Objet : Avis CRPF PLU Commune NOTRE DAME DE BELLECOMBE

La commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE a arrêté son PLU le 05 02 2020.
Celui ci nous a été transmis pour avis en tant que personnes publiques associées
Après examen, nous vous faisons part de nos remarques et observations sur le projet arrêté .

↳ Le projet de PLU instaure des zones indicées "zh" correspondant aux zones humides.
Nous attirons votre attention sur les contours de ces zones humides qui n'apparaissent parfois pas distinctement sur les documents graphiques transmis par clé rendant difficile la localisation de ces zones sur certains secteurs



Exemple : Les contours
sont difficilement
visibles sur cette zh

↳ Le projet de PLU instaure des zones 1AU dont les caractéristiques sont les suivantes .

ZONE 1AU

La zone à urbaniser 1AU correspond à des terrains non bâtis destinés à être ouverte à l'urbanisation. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Les secteurs indicés "zh" correspondent aux zones humides.

Titre 1 : Destination des constructions, usage des sols et nature des activités.

1AU 1.1 - Destinations et sous-destinations interdites

- les constructions à destination d'exploitation agricole et d'exploitation forestière.
- les constructions à destination d'industrie et d'entrepôt.
- les affouillements et exhaussement du sol non liés directement à la réalisation d'une construction ou installation autorisée dans la zone.
- les hébergements légers de loisirs et les terrains de camping.
- les dépôts de toute nature.

Nous attirons votre attention sur la zone classée en OAP n° 8 au lieu dit "les Frasses" .





8 - OAP secteur des Frasses : programme de construction

Secteur OAP8 :

Surface : environ 9.500 m².

Destination : hébergement touristique marchand (résidence de tourisme, hôtel, centre de vacances ...) pour 100% du programme de logements (hors logement du personnel). L'opération devra faire l'objet d'une convention avec la collectivité locale, en application de l'article L342-1 du code du tourisme.

Forme urbaine : habitat individuel dense et petits collectifs (R+1+C).

Programme : 150 à 200 lits touristiques.

En effet une exploitation forestière par câble est prévue en aval de cette zone, l'ancrage du câble ainsi que le stockage des bois étant prévus sur une partie de l'emplacement identifié en tant que OAP n°8. Par conséquent des affouillements sont possibles et des dépôts de bois se feront sur cette zone durant le temps de l'exploitation des bois.

Nous tenons à vous rappeler que la forêt a un rôle de production de bois, ressource naturelle et renouvelable.

De ce fait la forêt a un rôle économique qu'il ne faut pas négliger, sa gestion et son exploitation raisonnée permettent d'assurer et de maintenir des emplois locaux.

le PLU n'a pas vocation à prendre des mesures qui font obstacles à la gestion et l'exploitation forestières .

Les exhaussement et affouillement occasionnels du sol ainsi que les travaux en lien directe avec l'aménagement forestier doivent pouvoir être autorisés dans les secteurs susceptibles d'être concernés .

Outre ces remarques , nous vous indiquons que le CRPF émet un avis favorable .au projet de PLU
Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire en l'expression de nos salutations distinguées.

L'ingénieur,

Sylvain OUGIER
Ingénieur CRPF Rhône-Alpes
52 Avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél. 04 50 88 18 94 - Port. 06 08 36 45 57
Mail : sylvain.ougier@crpf.fr